

République Française  
Département de la HAUTE-SAVOIE - Arrondissement de BONNEVILLE

## COMITE DE DIRECTION FAUCIGNY GLIERES TOURISME

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITE DE DIRECTION

L'an 2023 le 24 octobre à 18h30 heures, le Comité de Direction Faucigny Glières Tourisme, dûment convoqué le 18 octobre 2023, s'est réuni Salle consulaire, Mairie de Bonneville, sous la présidence de Madame Amalia JOURDAN, présidente de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme.

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS (15) :** Sylvie ALLARD / Patricia BALLARA, Dominique BLANC, Sébastien BROISIN, Christophe FOURNIER, Véronique GUERIN, Christelle JAUN, Josiane JORAT, Amalia JOURDAN, Gilbert LAPORTE, Yves MASSAROTTI, Daniel MENEGON, Philippe MONET, Daniel NAVARRO, Stéphane VALLI.

**DÉLÉGUÉ(S) ABSENT(S) non représenté(s) (5) :** Adrien BROISIN, Julie FERNANDEZ, Luc LAVAL, Christophe PERY, Maurice REVILLOD,

Madame Patricia BALLARA a été désignée secrétaire de séance.

#### N°3-2023 : NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'EPIC FAUCIGNY GLIERES TOURISME

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code du tourisme et notamment les articles L133-6 et R133-11 et suivants ;

VU la délibération n°148.2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Faucigny Glières en date du 09 octobre 2023 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC) et à l'approbation des statuts » ;

VU l'article 10 des statuts de l'EPIC « Faucigny Glières Tourisme » ;

**CONSIDÉRANT** que le Directeur est recruté par contrat de droit public ;

**CONSIDÉRANT** que le Directeur est nommé par le comité de direction sur proposition du Président ;

**CONSIDÉRANT** que le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L133-6. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

Madame la Présidente du comité de direction propose la nomination de Mme Yolande BRUN au poste de directrice de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme.

#### LE COMITE DE DIRECTION, A L'UNANIMITE

- **NOMME** Madame Yolande BRUN au poste de Directrice de l'EPIC Faucigny Glières Tourisme pour une durée de trois ans selon les dispositions générales définies dans les statuts, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

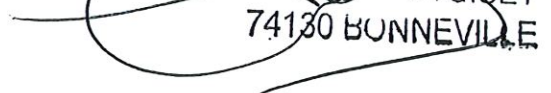
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,  
Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance FAUCIGNY GLIERES TOURISME  
Patricia BALLARA

23 RUE PERTUISET  
74130 BONNEVILLE



La Présidente FAUCIGNY GLIERES TOURISME  
Amalia JOURDAN  
23 RUE PERTUISET  
74130 BONNEVILLE



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.